

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, M. BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure, Mme FERET Léa, M. POUSSIER Tony, Mme BADEUIL Claire, , Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. EUVELINE Jacques, M. MORIN Thierry
M. RIDEREAU Maxime, M. POIRIER Jean-Claude

ETAIENT ABSENTES ET REPRESENTEES : Mme BOITTIN Anne-Isabelle,, , Mme HEUVELINE Patricia qui avaient donné procuration respectivement à Mme FERET Léa et M. EUVELINE Jacques.

ETAIT ABSENT : M. ROBILLARD Alain

Le conseil a élu pour secrétaire : M. MORIN Thierry

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion 08/11/2023 qui a été adopté à l'unanimité.

1) FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision du conseil municipal en date du 08 juin 2021 sur la mise en place de la comptabilité M 57 à compter du 01 janvier 2022.

- demande à l'assemblée de délibérer sur la fongibilité des crédits qui a pour faculté pour l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion de la confection des budgets.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion de la confection des budgets.

- autorise le maire à signer tout document à intervenir.

2) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT RUE DE LA GARE

Afin de clore les écritures de fin d'année du budget du lotissement de la rue de la Gare, il est nécessaire de recourir à une décision modificative du budget N° 1 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Article 65888 : + 0.17 €
Article 7015 : + 0.17 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité DECIDE de recourir à une décision modificative du budget du lotissement rue de la Gare comme suit :

Section de fonctionnement :

Article 65888 : + 0.17 €
Article 7015 : + 0.17 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir.

3) MODIFICATION DU CONTRAT DU COPIEUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat en cours signé avec l'entreprise TOUILLER de LAVAL concernant la maintenance du copieur de la mairie n'est plus adapté aux besoins actuels.

En effet, le plus gros tirage qui incombe au bulletin municipal est maintenant exclusivement en couleur, les copies noir et blanc servant à la partie administrative classique.

Un devis a été demandé à l'entreprise TOUILLER qui propose de changer l'appareil par un copieur neuf plus rapide de la marque HP (de 25 copies minutes à 30 copies minutes) avec les caractéristiques suivantes :

- volume copie noir et blanc annuel : $20\,000 \times 0.0039413 \text{ €} = 60 \text{ €/an HT}$ (copies supplémentaires facturées au même prix)
- volume couleur annuel : $50\,000 \times 0.0394132 \text{ €} = 1500 \text{ €/an HT}$ (copies supplémentaires facturées au même prix)
- assistance connectique : 199.68 €/an HT
- Location annuelle : 920 € HT

Soit un coût total HT annuel de 2 679.68 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de remplacer le copieur KYOCERA 25 copies par un copieur de marque HP à 30 copies minutes
- DECIDE de modifier le contrat du copieur en cours suivant les caractéristiques ci-dessous :
 - volume copie noir et blanc annuel : $20\,000 \times 0.0039413 \text{ €} = 60 \text{ €/an HT}$ (copies supplémentaires facturées au même prix)
 - volume couleur annuel : $50\,000 \times 0.0394132 \text{ €} = 1500 \text{ €/an HT}$ (copies supplémentaires facturées au même prix)
 - assistance connectique : 199.68 €/an HT
 - Location annuelle : 920 € HT

Soit un coût total HT annuel de 2 679.68 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat qui prendra effet au 01/01/2024.

4) DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES AU MAIRE

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil municipal a, par délibération du 24 juin 2020 déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le décret N° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valuer présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation au Maire pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DELEGUE au Maire et pour la durée de son mandat, l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €,

- AUTORISE, en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance de prendre toutes les décisions sur la matière précitée,

- AUTORISE Le Maire à signer tout document à intervenir ou en cas d'empêchement, son adjoint assurant sa suppléance.

INFOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la fongibilité des crédits, il a eu recours aux mouvements de crédits suivants :

- le 04/09/2023 : Section de fonctionnement :
 - dépenses : chapitre 011 - article 60632 - 3000 €
 - dépenses : chapitre 012 - article 64131 + 3000 €

- le 21/11/2023 : Section de fonctionnement :
 - dépenses : chapitre 011 - article 60612 - 18 000 €
 - dépenses : chapitre 65 - article 65821 + 18 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30